

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

---

### PROCES-VERBAL

---

Convocation du 16 septembre 2016

**Présents :** Présidence : Michael KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Jean-Paul GOUTTENOIRE - Gérard MOULIN - Josette FICHEUX - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Damien ROCHE - Sophie VALLA

**Pouvoirs:** Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Gérard MEYRIGNAC à Josette FICHEUX - Jérôme NARCY à Damien ROCHE

**Absents :** Stéphanie SANNIER

**Nombre de votants :** 22

**Secrétaire de séance :** Josette FICHEUX

#### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- IV. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- V. EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- VI. DEMANDE DE SUBVENTION – AMELIORATION DES ESPACES PASTORAUX 2017
- VII. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – DOTATION TERRITORIALE 2016
- VIII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LE CLAP
- IX. DECISION MODIFICATIVE N°4 –BUDGET PRINCIPAL
- X. LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Djamila BAZOGE, chargée de mission au Parc Naturel Régional du Vercors pour présenter le programme leader terres d'échos su Syndicat Mixte Sud Grésivaudan dont CCMV fait partie. Ce programme soutient les actions autour de la territorialisation de l'économie rurale et de la stratégie alimentaire de territoire. Il s'agit d'une première présentation de ce programme pour étudier son éventuelle prise en compte lors du renouvellement du marché du groupement de commandes pour la restauration scolaire qui interviendra en septembre 2017.

La décision des élus quant à la mise en œuvre de ce programme pour la restauration scolaire sera prise lors du prochain conseil municipal

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Election d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public

Le rajout de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 5 septembre 2016.

Approbation à l'unanimité.

## **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant.

## **III. APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif. Le règlement d'assainissement collectif actuel a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2009.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un nouveau règlement d'assainissement non collectif pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

*Josette FICHEUX fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sur un tel texte si on ne l'a pas plusieurs jours avant le conseil municipal.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une mise en conformité par rapport aux textes de loi applicables en la matière pour mettre à jour le règlement. Il s'agit d'un règlement type.*

*Caroline DELAVENNE précise que nous avons profité du changement de prestataire pour les contrôles de l'assainissement collectif pour mettre à jour le règlement.*

*Jean-Paul GOUTTENOIRE demande si le coût de ce prestataire est plus cher.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond affirmativement. Nous sommes dans la moyenne des coûts constatés sur ce type de prestations. Le précédent prestataire, Véolia, a décidé de ne pas renouveler son offre.*

*Sophie VALLA demande quand les propriétaires auront communication de ce règlement.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond qu'ils l'auront lorsqu'ils feront une demande de permis de construire.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'abroger le règlement d'Assainissement Non Collectif adopté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 ;

APPROUVE le règlement d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

#### **IV. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conséquences de la réforme de la réglementation des marchés publics sur la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci doit désormais être mise en place conformément aux dispositions des articles L1411-5-2, L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire en tant que Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants,

##### 1. Membres titulaires :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	22
Majorité absolue .....	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Charron Guy	22
Valla Sophie	22
Nougier François	22

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Charron Guy
- Valla Sophie
- Nougier François

## 2. Membres suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	22
Majorité absolue .....	12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Moulin Gérard	22
Achard-Picard Maurice	22
Gouttenoire Jean-Paul	22

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Moulin Gérard
- Achard-Picard Maurice
- Gouttenoire Jean-Paul

SONT convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du service en charge de la concurrence;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Ces membres ont voix consultative.

PRECISE le caractère permanent de cette commission qui fonctionnera pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

## V. EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°103/2011 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 sur l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Afin de promouvoir le commerce de proximité et l'activité économique, artisanale et industrielle, il propose à l'assemblée de mettre en place une nouvelle exonération.

Conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme qui institue ou modifie le calcul de la taxe est prise avant le 30 novembre de chaque année pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Afin de promouvoir le commerce de proximité et l'activité économique, artisanale et industrielle

DECIDE d'exonérer en partie, en application de l'article L339-1 du code de l'urbanisme, à raison de 50 % de leur surface :

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, mentionnées au 3° de l'article L331-5 du code de l'urbanisme ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

DIT que les modalités de calcul de la taxe d'aménagement et les exonérations définies dans la délibération n°103/2011 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 sont toujours en vigueur.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L335-1 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

## **VI. DEMANDE DE SUBVENTION – AMELIORATION DES ESPACES PASTORAUX 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'effectuer des travaux d'amélioration pastorale en 2017.

Ces travaux consisteraient à réaliser l'alimentation d'un point d'eau pour les troupeaux d'alpages et de créer un barrièrage sur la retenue collinaire afin d'empêcher le troupeau de s'engager dans celle-ci.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide au titre de l'amélioration des espaces pastoraux 2017.

*François NOUGIER demande pourquoi l'on met ce projet dans le cadre de la retenue collinaire. Il est bien sûr nécessaire d'apporter de l'eau à l'alpage mais pourquoi le lier à la retenue collinaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet global.*

*Gérard MOULIN précise que ce dossier a été préparé avec la Fédération des Alpages de l'Isère.*

*François NOUGIER s'exprime à titre personnel. Pour lui, il faut déconnecter ce projet de celui de la retenue collinaire. Aujourd'hui, on nous demande de voter sur une annexe d'un projet sur lequel on ne s'est pas prononcé en Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire répond qu'il préfère demander les subventions en amont.*

*Jean-Paul GOUTTENOIRE dit qu'il est nécessaire d'avoir un point d'eau pour les alpages.*

*Monsieur le Maire précise que si la retenue collinaire ne se fait pas, nous redélibérerons pour réaliser ce projet tout en enlevant le barrièrage lié à la retenue collinaire. Aujourd'hui, il est connecté à la retenue à cause du barrièrage.*

*Sophie VALLA demande pourquoi on sollicite une autorisation de démarrage anticipée des travaux.*

*Monsieur le Maire répond que cela permet de commencer les travaux et que l'on touchera la subvention beaucoup plus tard. C'est ce qui s'est produit sur le chalet d'alpage.*

*Jean-Paul GOUTTENOIRE confirme les propos de Monsieur le Maire.*

*Josette FICHEUX indique qu'elle comprend la logique de Monsieur le Maire de demander les subventions en amont et qu'elle comprend l'intérêt d'avoir un point d'eau pour le pastoralisme. Cependant, elle votera contre car cela revient à valider le projet de retenue collinaire.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas. Dans ce projet, il n'y a que le barrièrage en lien avec la retenue collinaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 17 voix pour, 3 voix contre (François NOUGIER, Josette FICHEUX, pouvoir de Gérard MEYRIGNAC) et 2 abstentions (Valérie MOUTON, Jean-Paul GOUTTENOIRE),

Décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisé auprès des différents bailleurs :

- Europe (FEADER), Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, autres,

S'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant une période d'au moins 10 ans et à se soumettre au contrôle, y compris sur place,

Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention pour les travaux d'amélioration pastorales 2017.

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire à la réalisation des travaux d'améliorations pastorales 2017 aux Montagnes de Lans.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

## **VII. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – DOTATION TERRITORIALE 2016**

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite réaliser divers opérations d'investissement en 2016 dont :

- Installation de radars pédagogiques d'information sur la vitesse
- 
- Travaux de remplacement de fenêtre de toit et de carrelage – école maternelle de Lans en Vercors
- 
- Achat de matériel de festivités

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les plans de financement prévisionnel de chaque opération et de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2016 au taux le plus élevé possible.

### **Installation de radars pédagogiques d'information sur la vitesse**

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT	TAUX
Achat de 4 radars pédagogiques	11 156,60	Conseil Départemental de l'Isère	5 578,30	50%
		Commune – autofinancement	5 578,30	50%
<b>TOTAL</b>	<b>11 156,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 156,60</b>	

- Travaux de remplacement de fenêtre de toit et de carrelage – école maternelle de Lans en Vercors

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT	TAUX
Remplacement des fenêtres de toit	14 500,00	Conseil Départemental de l'Isère	9 250,00	50%
Mise en place du carrelage dans le réfectoire des maternelles	4 000,00	Commune – autofinancement	9 250,00	50%
<b>TOTAL</b>	<b>18 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 500,00</b>	

- Achat de matériel de festivités

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT	TAUX
Achat benne amplirole festivités + tables	15 910,60	Conseil Départemental de l'Isère	9 687,18	30%
Achat benne amplirole barrière de police	3 880,00	Commune – autofinancement	22 603,42	70%
Achat de 2 tentes de réception	10 000,00			
Achat de bâches tente de réception	2 500,00			
<b>TOTAL</b>	<b>32 290,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 290,60</b>	

*Jean-Paul GOUTTENOIRE demande pourquoi il est nécessaire de racheter ces bennes festivités et barrières.*

*Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas assez de matériels pour assurer l'ensemble des manifestations sur la commune.*

*Maurice ACHARD-PICARD et Stéphane SERRADURA précisent que l'on est régulièrement obligé d'emprunter du matériel à d'autres communes et que c'est de plus en plus difficile de l'obtenir, car toutes les manifestations sont en même temps.*

*Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas faire des achats mutualisés avec l'intercommunalité car elle n'a pas la compétence en matière d'évènement.*

*François NOUGIER demande le montant du surcoût financier des investissements.*

*Monsieur le Maire répond que ça sera vu dans le cadre de la décision modificative du budget qui suit.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les dispositions ci-dessus,

Autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

## VIII. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LE CLAP

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association le Clap pour un montant de 2 500 €. Cette demande de subvention concerne l'organisation du festival « les jeunes bobines ».

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette subvention exceptionnelle et l'avenant n°1 à la convention financière et d'objectifs.

*Stéphane SERRADURA est surpris par cette demande car le Clap bénéficie de 10 000 €. Cette somme est attribuée tous les ans pour l'organisation et 16 000 € supplémentaire pour le mi-temps affecté au festival. La commune a fait de gros efforts financiers pour la réussite de ce festival, il est donc surpris de cette nouvelle demande de 2 500 €. Par ailleurs, il trouve que l'affiche ne met pas assez en valeur le nom du festival, mais c'est un aparté par rapport au sujet de ce soir.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 2 500 € qui aurait dû être donné par la CCMV. Au final, la CCMV n'a pas voté l'octroi de cette subvention. Il faut donc que la commune intervienne.*

*Sophie VALLA demande pourquoi la CCMV a refusé la subvention.*

*Monsieur le Maire répond que le Clap n'est pas considéré comme association d'intérêt communautaire.*

*Stéphane SERRADURA demande sur quelle enveloppe les fonds seront pris.*

*Jean-Charles TABITA précise que c'est l'enveloppe « soutien aux projets » qui sera mobilisée.*

*Stéphane SERRADURA regrette que cette enveloppe soutienne des projets existants alors que sa vocation était de soutenir de nouveaux projets.*

*Jean-Charles TABITA précise que cette subvention est exceptionnelle et que l'on révisera notre copie l'année prochaine.*

*Stéphane SERRADURA répète qu'il s'agit pour lui d'une question de principe et pas de montant.*

*François NOUGIER indique qu'il sera nécessaire de faire un bilan avec le Clap.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudra examiner cela en séance plénière lors de la préparation budgétaire 2017. A chaque fois, il y a des demandes supplémentaires à gérer. Il faudra faire des arbitrages sur les subventions.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention (Stéphane SERRADURA),

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Le Clap,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière et d'objectifs avec l'association le Clap.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

## IX. DECISION MODIFICATIVE N°4 –BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal dans le cadre du financement de nouveaux travaux, d'achat de matériel et de financement du FPIC, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE		
	73925	FPIC	+ 12 500,00	
	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		+ 12 500,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 12 500,00</b>	<b>+ 12 500,00</b>
SECTION			DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	ARTICLE	OPERATION		
	2158	103 MATERIEL ET MOBILIER	+ 19 854,00	
	1323	103 MATERIEL ET MOBILIER		+ 4 138,68
	2158	106 VOIRIES COMMUNALES	+ 30 421,92	
	1323	106 VOIRIES COMMUNALES		+ 9 926,80
	21568	106 VOIRIES COMMUNALES	+ 11 000,00	
	2135	112 ECOLES	+ 7 742,56	+ 9 250,00
	2315	106 VOIRIES COMMUNALES	- 30 703,00	
	2315	111 MAIRIE	- 10 000,00	
	2158	110 TRAVUX BAT NON AFFECTES	- 5 000,00	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 23 315,48</b>	<b>+ 23 315,48</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 3 OCTOBRE 2016

## X. LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée 2 régimes différents :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

. Il doit donc exister donc un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Ce décret est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants. La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupants. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

Les loyers seront prélevés directement sur le salaire des agents concernés, conformément au décret 9 mai 2012. Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel.

Les services ont recensé l'ensemble des logements de fonctions existants au regard des différents critères imposés par le décret du 9 mai 2012.

**- Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liés à l'octroi du logement
Gardien du groupe scolaire	Gardiennage et surveillance du groupe scolaire, réception des livraisons.

**- Liste des logements concernés par une concession pour convention d'occupation précaire avec astreinte**

SITE	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	SURFACE
Groupe scolaire	110, rue des écoles 38250 LANS EN VERCORS	T4	70 m <sup>2</sup>

*Josette FICHEUX demande le statut précédent de ce logement.*

*Monsieur le Maire répond, qu'auparavant, c'était un logement de fonction à titre gratuit mais ce régime n'existe plus. Il faudra désormais que l'agent paye un loyer avec un abattement de 50 % sur la valeur locative.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération du 19 Décembre 2002 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué,
- Adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 23 SEPTEMBRE 2016

La Secrétaire de séance  
Josette FICHEUX

